

TRANSFERT DE CERTIFICATION

24/03/2022



Qu'est-ce qu'un transfert de certification?

LE TRANSFERT DE CERTIFICATION



« Le transfert d'une certification est la reprise d'une certification existante et valide, par un autre organisme certificateur(...). » Article 7 de Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

Conditions pour un transfert de certification :

1. Certification **existante** (pas de certification retirée ou suspendue)
2. Certification **valide** par un autre organisme certificateur Qualiopi.

Un organisme certificateur ne peut pas refuser le transfert de certification (délai max de 15 jours) vers un autre organisme certificateur. Vous n'avez pas d'obligation de motiver votre demande.

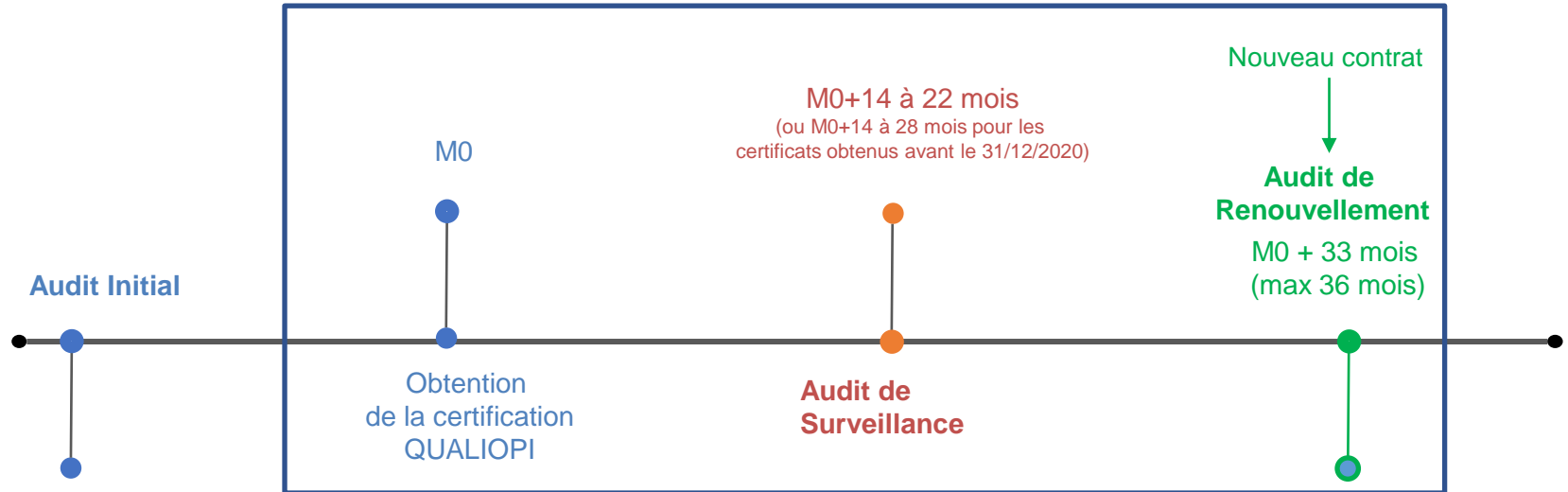
En cas de non communication des éléments par l'organisme certificateur actuel, le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) peut être saisi.

A quel moment demander un transfert de certification?

QUAND ?

À TOUT MOMENT DE VOTRE CERTIFICATION

CYCLE DE CERTIFICATION DE 3 ANS



Quels impacts sur ma certification?

IMPACTS OU NON DU TRANSFERT DE CERTIFICATION



Pas de modification :

- des dates de validité de votre certificat
- de la période de votre audit de surveillance / audit de renouvellement
- de votre dossier d'audit. Votre dossier est repris et si des non-conformités ont été identifiées celles-ci seront suivies au prochain audit.

Quelle est la démarche à suivre ?

LA MARCHE A SUIVRE



1. Faire part de vos intentions à votre organisme certificateur actuel (email / lettre AR).
2. Faire une demande de devis pour le transfert de votre certification et la reprise du cycle en cours.
Le transfert de certification n'est pas une prestation payante chez Activcert.
3. Avertir Activcert de la date de la demande faite auprès de votre organisme certificateur actuel afin de suivre les délais des 15 jours légaux.

Les éléments observés sont les suivants :

- une copie du certificat émis
- le(s) rapport(s) d'audit précédent(s) et les conclusions
- un dossier détaillant les non-conformités détectées, le plan d'action associé pour y remédier ainsi que la description des actions correctives qui ont effectivement été mises en œuvre
- une liste reprenant les réclamations reçues depuis le dernier audit
- un engagement à se conformer à la réglementation en vigueur

LA MARCHE A SUIVRE



4. A la réception des éléments, Activcert les instruit et vérification que l'audit précédent à bien été réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Activcert peut alors décider :

- ✓ De reprendre le dossier en confirmant la certification ;
- ✓ D'organiser, après analyse du dossier, une évaluation adaptée (autrement dit, un audit complémentaire);
- ✓ De refuser la reprise de la certification, en motivant par écrit les motifs du refus

5. Le comité de certification Activcert valide le transfert. **Un nouveau certificat est édité au nom d'Activcert en reprenant les dates du cycle en cours.**

6. **Activcert réalise les déclarations auprès du Ministère du travail pour votre certification Qualiopi.**

7. Activcert avertit l'ancien organisme certificateur de la reprise du certificat.

Cas particuliers

CAS PARTICULIERS



Pour les organismes ayant essuyé une suspension ou un retrait de la certification

ACTIVCERT s'assure par tout moyen que le certifié demandant le transfert n'ait pas sa certification suspendue ou retirée.

Il n'est pas possible de transférer une certification lorsque celle-ci a été suspendue ou retirée. Vous devez déposer une nouvelle demande de certification et satisfaire à un audit initial.

Pour les organismes ayant essuyé un refus de certification.

L'organisme candidat ayant reçu un refus de certification auprès d'un organisme certificateur peut déposer une nouvelle de certification. Il devra respecter un délai de trois mois à compter de la date de refus. Il faudra déposer une nouvelle demande de certification et satisfaire à un audit initial.

Pour les organismes « Datadockés »

Si vous êtes référencés DATADOCK, il ne s'agit pas d'un transfert mais bien d'une demande initiale de certification. En effet, le DATADOCK n'est pas un certificat qualité.



Faire le point sur ma demande de transfert

QUELQUES QUESTIONS A SE POSER ?

- ❑ Quelles sont mes motivations pour changer d'organisme certificateur ?
Une démarche commerciale trop active, des prix incompréhensibles, un manque d'écoute ou de réactivité, une incompréhension de votre contexte spécifique ou du monde de la formation, des valeurs non partagées ...
- ❑ Quels sont les conditions générales / conditions énoncés dans le « programme de certification » de mon organisme certificateur actuel en cas de transfert de certification ?





Vous avez la parole !
Vos questions dans le tchat

EQUIPE ACTIVCERT

“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



Marilyn CHERRIER
Présidente d'ActivCert



Sabine GEROSSIER
Chargée relation Clients et gestion administrative



Caroline BOLOT
Assistante administrative



EQUIPE ACTIVCERT “ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : client@activcert.fr